

Paris, le 7 janvier 2013

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SGF

La bibliothèque est ouverte :

- lundi, de 14 h à 17 h 30 ;
- mardi, de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30 ;
- jeudi, de 14 h à 17h 30.

Pendant les périodes de vacances, pour éviter toute déconvenue, il est préférable de téléphoner avant de se déplacer.

La bibliothèque est ouverte aux **membres à jour de leur cotisation**.

Les nouveaux membres peuvent s'inscrire "en ligne" sur le site : www.geosoc.fr

Le catalogue « papier » complet des ouvrages disponibles à la SGF se trouve sous forme de fiches :

- rangées par pays/ville d'édition pour les périodiques ;
- classées par nom d'auteur pour les ouvrages et tirés à part.

Pour consulter et éventuellement emprunter un ouvrage, tiré à part, ou un périodique, prière de relever le N° de cote indiqué sur la fiche (ainsi que l'année et les N°/pages pour les périodiques) et de s'adresser à la bibliothécaire lorsque l'ouvrage recherché n'est pas en « libre accès » au rez-de-chaussée. En effet, la majorité des ouvrages et tirés à part, ainsi que nombre de périodiques, sont au sous-sol dont l'accès est réservé aux seules personnes autorisées (personnel de la SGF, membres de la commission bibliothèque,...).

La bibliothèque fermant à 17 h 30, pensez à faire enregistrer vos emprunts avant 17 h 20.

Le prêt est limité à 5 ouvrages et/ou périodiques et/ou cartes pliées seulement par adhérent, sauf dérogation exceptionnelle (en l'absence d'ouvrages en retard). Aucune autre restriction n'est, en théorie, apportée au prêt. Toutefois, le prêt de certains ouvrages trop fragiles, de dimensions inhabituelles ou particulièrement précieux est refusé.

Vous pouvez préparer votre visite et gagner du temps en consultant le catalogue informatique de la bibliothèque à l'adresse suivante : www.geosoc.fr/bibliotheque-sgf/recherche-documentaire-ligne.html

Toutefois, l'informatisation n'étant pas terminée (environ 29 000 références au 1^{er} janvier 2013 sur plus de 67 000 ouvrages, tirés à part, cartes), pensez à consulter le fichier papier si vous n'avez pas trouvé vos références en ligne.

À la différence de la plupart des bibliothèques, la durée de prêt ne se limite pas à un mois mais peut atteindre 45 jours. En cas de problème, et **sur justification**, une prolongation du prêt peut être accordée (sauf pour les documents récents ou si le document a été demandé par un autre lecteur) ; **toutefois toute prolongation du prêt doit rester exceptionnelle et ne pas dépasser 3 ouvrages par lecteur.**

Une pénalité de retard, portée à 10 euros par document, a été instaurée pour les emprunts qui excèdent 45 jours. Elle est applicable pour chaque période supplémentaire de 45 jours.

En cas de perte, l'emprunteur s'engage à remplacer à l'identique les documents (au cas où une copie de l'ouvrage est donnée, pour remplacer l'original perdu, une attention toute particulière sera portée à la qualité de l'iconographie) ou à verser le montant correspondant à leur valeur, charge à la SGF d'essayer de retrouver leur équivalent plus récent, en cas d'ouvrage épuisé. À noter que, dans le cas de livres anciens, le seul remplacement possible est via les libraires spécialisés, ce qui peut coûter très cher.

Cas particulier du prêt par correspondance

Pour les adhérents de province n'ayant pas l'occasion de se déplacer sur Paris, le prêt reste possible, sous les conditions suivantes :

- l'envoi d'ouvrages se fait en recommandé avec AR aux frais de l'emprunteur, et le retour doit se faire aux mêmes conditions ou en mains propres ;

- des photocopies, quand le nombre n'est pas excessif, peuvent être faites : elles seront facturées à l'unité (plus frais d'expédition), excepté pour les ouvrages ou périodiques en vente à la SGF.

Toutefois, certains ouvrages en mauvais état, de dimensions inhabituelles ou particulièrement précieux, sont exclus du prêt par correspondance.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale de juin 2004, dont les modalités ont été fixées par la réunion de bureau du lendemain, les règles suivantes sont applicables pour le fonctionnement de la bibliothèque « L'accès et les services de la bibliothèque sont réservés aux membres à jour de leur cotisation, à titre personnel ». Toutefois, une demande de prêt interbibliothèques est possible, dans la mesure où l'emprunteur (personne morale) est membre extraordinaire de la SGF ; la facture correspondant aux frais d'envoi et/ou de photocopies ne sera alors pas envoyée à l'adhérent à titre personnel, mais à la bibliothèque ayant servi d'intermédiaire.

Coût d'une photocopie

	N & B sur place	N & B par envoi	Couleur sur place	Couleur par envoi
Membres	0,10€	0,20€+FP	0,75€	1€+FP
Non-membres	0,15€	0,30€+FP	1€	1,25€+FP

Membres de la commission bibliothèque de la SGF

- Eric Buffetaut, Conservateur
- Christine Appia, Bibliothécaire, bibliotheque@geosoc.fr
- Delphine Angst
- Jocelyn Barbarand
- Philippe Bouysse, cggm@club-internet.fr
- Fabienne Orszag
- Jean-Claude Plaziat
- Nicole Santarelli